



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune
de Semoy (45)**

N°20170707-45-0034

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire s'est réunie le 7 juillet 2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Semoy (45).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Corinne Larrue, Philippe Maubert.

Était également présent : François LEFORT, membre permanent suppléant.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le plan local d'urbanisme (PLU) relève du régime des documents d'urbanisme prévu aux articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation inclus dans le projet de plan local d'urbanisme arrêté rend compte de cette démarche.

Pour tous les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à la disposition du public et de la personne publique responsable du document.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le document d'urbanisme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

II. Principales dispositions du PLU susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement

Située au nord-est d'Orléans, entre Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-Braye, la commune de Semoy fait partie des 22 communes d'Orléans Métropole. Avec la présence de la forêt d'Orléans au nord-est du territoire communal et le centre attractif de la métropole à quelques kilomètres, la commune bénéficie à la fois d'un cadre de vie urbain et d'une qualité de vie recherchée notamment pour son caractère rural.

Le territoire semeyen est traversé, du nord au sud, par le ru de l'Egoutier qui marque une séparation entre l'enveloppe urbaine à l'ouest et la zone rurale à l'est. Semoy compte également deux zones économiques, l'une, dite des Châtelliers, longeant la RD2060 et partagée avec la commune de Saint-Jean-de-Braye, et l'autre, dite du Pressoir Vert, longeant la voie ferrée au nord de la zone urbaine.

Depuis 2011, Semoy bénéficie d'un PLU, dont l'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2010. Plus récemment, la commune s'est engagée dans la révision générale de ce document d'urbanisme.

Conséquence de son attractivité, la commune de Semoy connaît une croissance démographique rapide puisqu'elle est passée de 1 395 habitants en 1982 à 3 245 habitants en 2012 (+4 % par an en moyenne), avec toutefois une croissance

nettement ralentie depuis 1999 (+1 % par an en moyenne). La commune souhaite poursuivre et accentuer cette tendance puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) envisage une population de 3 900 habitants à l'horizon 2026 soit l'accueil de près de 600 habitants supplémentaires par rapport à 2016 (+2 % par an en moyenne) et la construction d'environ 300 logements dont 230 dans le secteur du Champ Prieur, enclave d'anciennes terres cultivées située à quelques dizaines de mètres du centre-bourg.

De plus, le PADD vise à :

- un développement durable du territoire ;
- une valorisation du cadre de vie des Semeyens ;
- une attractivité renforcée du territoire.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation, exclusivement destinées à l'habitat, sont élevées : 14,2 ha dont 13 ha pour la zone du Champ Prieur. Le projet de PLU définit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ensemble de ces secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que sur un secteur à densifier à proximité du centre-ville et sur la Zone d'Activités Concertées (ZAC) des Châtelliers.

III. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la pollution des sols et les risques technologiques ;
- la gestion des eaux usées et pluviales.

L'analyse des autres enjeux est exposée plus sommairement dans le tableau joint en annexe. Ils peuvent néanmoins faire l'objet de remarques.

IV. Appréciation de l'analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix ne sont pas explicitées dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande de décrire et de justifier ces aires d'études.

Consommation d'espaces naturels et agricoles

Le rapport de présentation dresse, page 107, un bilan détaillé de l'occupation des sols en 2013 : 48 % d'espaces naturels, 23 % d'espaces agricoles et 29 % d'espaces urbanisés (habitat, activités économiques et équipements).

Il analyse de manière détaillée et satisfaisante, pages 108 à 117, la consommation d'espaces depuis 1995. Il en ressort une diminution importante des espaces naturels et agricoles (plus de 40 ha en 20 ans) au profit de l'habitat (+ 20 ha) et des activités économiques (+ 14 ha). Il y est également constaté une fragmentation et

une fermeture de certains espaces agricoles, entraînant des difficultés d'accès aux parcelles pour les agriculteurs, voire l'abandon des terres agricoles. Le projet de PLU identifie correctement les enjeux associés. Il s'interroge notamment sur la destination de ces espaces enclavés au sein de la tâche urbaine.

L'analyse du tissu urbain a conduit à identifier un potentiel de densification de 30 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (p.116). De manière pertinente, le dossier déduit de ces espaces potentiellement urbanisables certaines zones naturelles à préserver afin de conserver des zones de respiration et la fonctionnalité de la trame verte et bleue. Il en résulte, d'après le dossier, un potentiel urbanisable d'environ 27 ha comprenant près de 20 ha à destination de l'habitat (dont le secteur du Champ Prieur), 4 ha à destination des activités économiques (au sein des ZAC des Châtelliers et du Pressoir Vert) et 3 ha à destination des équipements. Le dossier aurait gagné à cartographier ces zones et à les mettre en relation avec le zonage du PLU (zones urbaines notées « U » et zones ouvertes à l'urbanisation notées « AU »).

Pollution des sols et risques technologiques

L'inventaire des sites potentiellement pollués n'est pas exhaustif dans le rapport de présentation. Le dossier n'identifie qu'un seul site, répertorié sur BASIAS¹, correspondant au dépôt de liquides inflammables du site des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) situé à Semoy. Il ne mentionne ni les deux autres sites BASIAS répertoriés sur la commune, correspondant à l'ancienne décharge communale au nord et à un ancien dépôt de ferrailles à la limite sud du secteur « Champ Prieur »², secteur ouvert à l'urbanisation, ni le site répertorié sur BASOL³ correspondant au dépôt TRAPIL de Semoy. Plus précisément, le rapport de présentation aurait mérité d'étudier la qualité des sols sur la partie sud du Champ Prieur au vu de l'occupation des sols prévue par le PLU.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'inventaire des sites et sols pollués, d'identifier les secteurs ouverts à l'urbanisation concernés et, le cas échéant, d'évaluer l'état des sols sur ces zones.

Concernant le risque technologique, le rapport de présentation recense bien, page 120, les quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur la commune, dont une soumise à autorisation et deux soumises à autorisation et au régime « SEVESO ». Cependant, il aurait été intéressant de cartographier ces sites et leurs servitudes associées. Le dossier identifie correctement les risques d'inflammation et d'explosion et le Plan de Prévention des Risques Technologiques⁴ (PPRT) associés au site DPO situé à Semoy. De même, l'état initial identifie, de manière satisfaisante, les risques technologiques liés au site DPO de Saint-Jean de Braye dont le PPRT, en cours d'élaboration, devrait concerner une partie du territoire communal.

-
- 1 BASIAS est une base de données nationale recensant les activités et anciens sites industriels susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.
 - 2 Le site BASIAS « CEN4501111 » situé à la limite sud du Champ Prieur mentionne que l'activité a potentiellement généré des métaux ferreux et des huiles minérales et/ou hydrauliques et /ou de moteurs et /ou de trempes.
 - 3 BASOL est une base de données nationale « sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. »
 - 4 PPRT approuvé le 5 octobre 2011.

Le rapport de présentation recense correctement, page 121, les deux canalisations de transport de matières dangereuses (une de gaz et une d'hydrocarbures) présentes sur la commune. Cependant, il ne fait pas référence à l'arrêté préfectoral n°2016-102 du 4 octobre 2016 dont les servitudes doivent être annexées au PLU⁵.

Assainissement (eaux usées et pluviales)

Le rapport de présentation, complété par les éléments de l'annexe sanitaire, aborde correctement, pages 53-54, la thématique de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales, le dossier mentionne notamment que le ru de l'Egoutier joue le rôle de collecteur principal des eaux de pluies, ce qui entraîne d'une part des inondations lors de fortes intempéries par débordement de réseau et d'autre part un problème lié à la qualité des eaux du milieu récepteur. En revanche, les zones concernées par les inondations ne sont pas cartographiées. De même, le dossier ne comporte aucune information sur les éléments potentiellement pollués rejetés dans le ru de l'Egoutier.

L'autorité environnementale recommande que l'état initial soit complété sur la thématique des eaux pluviales.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Justification des choix opérés pour éviter au maximum les incidences

En matière d'évolution démographique, la commune choisit, sans aucune justification, un scénario assez ambitieux : accueillir 600 habitants supplémentaires d'ici 2026. Cet objectif implique une croissance annuelle deux fois plus importante que celle de la dernière décennie et que l'objectif fixé par le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire⁶. En effet, ce dernier fixe un objectif de production de 17 logements par an pour la commune de Semoy alors que le PLU en prévoit 31⁷. De plus, les scénarios d'évolution se basent sur les chiffres de l'INSEE datant de 2011, qui nécessitent une actualisation.

L'autorité environnementale recommande de justifier le scénario d'évolution démographique retenu au regard notamment de la démographie des années antérieures et du PLH de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Les choix du projet de PLU en matière d'espaces ouverts à l'urbanisation sont adaptés au projet démographique communal : 13 ha pour le secteur du Champ Prieur et 1,2 ha pour ceux du Champ Luneau et de la rue de la Valinière. La consommation d'espaces envisagée pour la période 2017-2026 est bien inférieure à celle observée entre 2004 et 2013⁸ alors que l'objectif démographique est plus élevé, ce qui montre l'effort de densification prévu sur les zones ouvertes à l'urbanisation.

Sur les autres thématiques de l'environnement, le rapport de présentation explique de manière globalement satisfaisante les choix opérés afin de déterminer le PADD,

- 5 De plus, l'emprise de la servitude d'utilité publique (SUP1) correspondant à la zone des effets létaux pour la canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société TRAPIL n'est pas correctement représentée sur le plan du tracé des ouvrages figurant en annexe du PLU.
- 6 Le Plan Local de l'Habitat a été approuvé le 19 novembre 2015.
- 7 D'après le PADD.
- 8 Sur la période 2004-2013, on constate une consommation de près de 7 ha d'espaces naturels et de près de 20 ha de terres agricoles.

les OAP et le règlement. Cependant, le retrait de l'Espace Boisé Classé (EBC) le long du ru de l'Égoutier dans le zonage aurait dû être justifié.

Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PLU

La révision du PLU permet une diminution de la consommation d'espaces naturels avec la disparition d'une zone ouverte à l'urbanisation (AU) inscrite à l'ancien PLU au profit d'une zone naturelle (N) de 5,6 ha⁹. Le projet de PLU répond aux enjeux de limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces naturels et agricoles proportionnellement aux objectifs d'accueil de population, en utilisant une partie des zones de friches agricoles enclavées et en densifiant les secteurs à proximité du centre-ville.

Les risques technologiques, relatifs aux installations ICPE, sont correctement pris en compte dans le PLU de Semoy. En effet, les périmètres des PPRT sont intégrés au zonage du PLU et les projets d'urbanisation sont localisés en dehors de ces secteurs à risques¹⁰.

L'autorité environnementale recommande que soient prises en compte, dans le projet de PLU, les servitudes liées au transport de matières dangereuses, en particulier dans la justification de l'OAP des Châtelliers (25 % de sa surface est concernée par une de ces servitudes).

Le caractère potentiellement pollué d'une partie des terrains du secteur du Champ Prieur n'est pas pris en compte dans le projet de PLU. Ce dernier aurait mérité d'analyser les incidences liées à la pollution des sols et de prévoir, le cas échéant, des mesures adaptées. De plus, le schéma de l'OAP sur ce secteur aurait mérité d'être justifié par rapport à cet enjeu.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les incidences liées à la pollution des sols, en cas de pollution avérée et de prévoir, dans l'OAP du Champ Prieur, des préconisations afin de s'assurer que l'usage futur des sols sera compatible avec l'état des sols, et le cas échéant de prévoir des mesures adaptées.

Le dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales est partiellement pris en compte dans le PLU. Le rapport de présentation n'analyse pas explicitement les incidences potentielles du PLU sur le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales (comme l'augmentation du ruissellement ou l'aggravation du phénomène d'inondation lors de fortes pluies). Cependant, le PLU contribue à limiter le ruissellement des nouvelles constructions puisqu'il impose, via le règlement, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables minimales sur la plupart des zones du PLU et qu'il préconise des mesures pour la gestion des eaux pluviales, en particulier dans l'OAP du Champ Prieur. Pour autant, aucune mesure n'est prise afin de limiter le débordement des réseaux existants lors de fortes pluies et d'éviter l'apport d'eaux

9 On note cependant une petite consommation d'espaces naturels au profit de l'extension de la zone économique des Châtelliers, en comparant le zonage de l'ancien PLU avec le zonage du projet de PLU. Ce changement de destination des sols aurait mérité d'être explicité dans le rapport de présentation.

10 Les zones ouvertes à l'urbanisation et les secteurs de densifications sont en dehors des périmètres exposés aux risques. Cependant, le rapport de présentation ne justifie pas pourquoi les jardins familiaux sont potentiellement et pour partie dans le périmètre du PPRT du DPO de Saint-Jean de Braye.

polluées dans le ru de l'Egoutier¹¹.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les incidences du dysfonctionnement du réseau d'eaux pluviales et le cas échéant d'y associer des mesures afin d'éviter le rejet d'éléments pollués dans le ru de l'Egoutier et de limiter le débordement du réseau existant lors de fortes pluies (par exemple la création d'un bassin de rétention et de décantation).

Concernant l'assainissement des eaux usées, le dossier ne comporte pas d'estimation de la quantité d'eaux usées supplémentaires que génère le projet de PLU et n'analyse pas la capacité de la station d'épuration au regard des besoins des autres communes raccordées. Par ailleurs, la mise en œuvre du PLU nécessitera l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune¹².

Prise en compte des plans et programmes de portée supérieure

L'ensemble des plans et programmes de portée supérieure sont correctement cités aux pages 10 et 11 du rapport de présentation. La compatibilité ou la prise en compte de ces documents dans le PLU est argumentée de manière plutôt hétérogène. D'une part, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est démontrée de manière globalement satisfaisante même si le dossier aurait pu mentionner que le prochain SCoT est en cours d'élaboration. D'autre part, la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021¹³ et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappe de Beauce¹⁴ n'est que faiblement argumentée. Enfin, le dossier mentionne que le PLU est compatible avec le PLH alors que les objectifs démographiques de la commune ne sont pas en accord avec ceux du PLH (Cf. ci-dessus).

L'autorité environnementale recommande d'argumenter davantage la compatibilité du PLU avec le PLH, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le SAGE Nappe de Beauce.

Mesures de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Le rapport de présentation comporte les indicateurs de suivi des effets du projet de PLU sur l'environnement qui sont dans l'ensemble pertinents, en mentionnant l'origine des données et, s'il est disponible, l'état initial. Il aurait pu être complété par une description détaillée de chaque indicateur et une information sur la périodicité des relevés prévus.

VI. Qualité de l'évaluation environnementale

De manière générale, le rapport de présentation est aisé à lire et bien illustré. De plus, les encadrés de synthèse permettent une bonne compréhension des enjeux principaux par le lecteur. Il nécessiterait d'être complété sur certains enjeux, comme évoqué précédemment.

Clair et synthétique, le résumé non technique demeure fidèle à l'évaluation

11 Le ru de l'Egoutier est en mauvais état écologique d'après l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

12 Le rapport de présentation mentionne que toutes les constructions seront raccordées au réseau (p.199) alors que le zonage d'assainissement présenté dans l'annexe sanitaire classe le secteur du Champ Prieur en zone d'assainissement non collectif.

13 Approuvé le 18 novembre 2015.

14 Approuvé le 11 juin 2013.

environnementale. L'ajout de quelques illustrations aurait facilité sa compréhension par le lecteur.

VII. Conclusion

L'évaluation environnementale du projet de PLU de Semoy est globalement satisfaisante hormis sur les thématiques de pollution des sols et de gestion des eaux pluviales. La prise en compte de l'environnement est généralement bien appréhendée. Toutefois, les thématiques pré-citées auraient mérité d'être approfondies et l'objectif démographique mériterait d'être justifié.

L'autorité environnementale recommande en particulier de :

- **justifier le scénario d'évolution démographique choisi ;**
- **compléter l'inventaire des sites et sols pollués, en particulier sur le secteur Champ Prieur, d'analyser les incidences liées à la pollution des sols, en cas de pollution avérée, et de prévoir, dans l'OAP du Champ Prieur, des préconisations appropriées ;**
- **compléter l'état initial sur l'enjeu de gestion des eaux pluviales, d'analyser les incidences du PLU sur le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales et d'y associer des mesures afin d'éviter le rejet d'éléments pollués dans le Ru de l'Egoutier et de limiter le débordement du réseau existant lors de fortes pluies.**

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le document d'urbanisme sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Milieus d'intérêts communautaires (Natura 2000)	+	Le rapport de présentation identifie correctement la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans et périphérie », issue de la directive Habitats, et dont une petite partie est située au nord-est du territoire communal (p.68). Le dossier conclut de manière logique à l'absence d'incidence notable du projet de PLU sur cette zone Natura 2000 au vu notamment de l'éloignement géographique par rapport à la zone urbaine (plus de 2,6 km) et à l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 dans les secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que dans les zones potentiellement densifiées (p.204).
Autres milieux naturels, dont zones humides	+	L'état initial recense correctement les milieux naturels sur l'ensemble de la commune et les illustre à bon escient. Plus précisément, les milieux humides, majoritairement dégradés, sont pour la plupart protégés comme éléments de paysage et répertoriés en annexe du rapport de présentation ainsi que dans le zonage du PLU. Par ailleurs, il s'avère que le secteur du Champ Prieur, secteur de 13 ha ouvert à l'urbanisation sur lequel est prévue une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), comporte une mare de 2,2 ha. Le rapport de présentation détermine de manière correcte qu'il s'agit d'une zone humide dont la fonctionnalité est très limitée et conclut à un enjeu de conservation non significatif (p.132-133). L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de cette zone prévoit à juste titre de conserver cette zone humide si un intérêt écologique est démontré par l'étude d'impact de la ZAC.
Faune, flore (espèces remarquables, espèces protégées)	+	La thématique est traitée de manière proportionnée dans le rapport de présentation avec notamment des diagnostics faunistiques et floristiques sur les zones ouvertes à l'urbanisation basés sur de la bibliographie et des prospections de terrain. Cependant, les inventaires correspondants auraient mérité d'être joints au dossier..
Connectivité biologique (trame verte et bleue,...)	+	Le dossier identifie correctement les enjeux liés à la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il est appréciable que cette trame soit détaillée à l'échelle de la commune et intégrée dans les OAP des secteurs à urbaniser.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	L'état initial décrit correctement le réseau hydrographique communal avec en particulier le ru de l'Egoutier qui traverse le territoire communal. Bien qu'il mentionne que, d'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, l'objectif de bon état global du ru de l'Egoutier est reporté, on note des imprécisions quant aux dates de report (objectif global pour 2021 et non 2027 et report à une date non déterminée pour l'état chimique et non pour 2027) et les raisons ne sont

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
		pas explicitées (c'est-à-dire la faisabilité technique et le coût disproportionné). En outre, la vallée de l'Egoutier est protégée comme élément de paysage. Sa préservation et sa mise en valeur sont inscrits dans les orientations du PADD. La thématique eau souterraine est correctement abordée dans le rapport de présentation.
Alimentation en eau potable (captages, volumes, réseaux...)	+	Le rapport de présentation traite correctement la problématique eau potable en décrivant notamment le captage d'eau potable situé sur la commune et ainsi que les périmètres de protection associés. Cependant, il aurait été intéressant de mettre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage en annexe.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	+++	Cf. corps de l'avis
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	L'état initial traite correctement la thématique énergies renouvelables en étudiant leurs possibilités de développement sur le territoire communal. De plus, le PADD vise à inciter l'utilisation des véhicules électriques en soutenant l'installation de bornes électriques.
Sols (pollutions)	++	Cf. corps de l'avis
Air (pollutions)	+	Cette thématique est correctement traitée dans le rapport de présentation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	L'état initial recense correctement les risques d'effondrement de cavités souterraines et de retrait-gonflement des argiles et émet des recommandations dans le rapport de présentation (p.120) afin notamment de réaliser des études géotechniques et de mettre en œuvre des mesures de traitement en cas de cavité avérée. Il aurait été intéressant que ces éléments soient inscrits dans les OAP. Les préconisations réalisées dans le rapport de présentation méritent d'être retranscrites dans les documents opposables du PLU (règlement ou OAP). Par ailleurs, le dossier ne mentionne pas le risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments, d'intensité moyenne à très forte dans le nord de la commune et le long du ru de l'Egoutier. L'état initial sur cet enjeu devra être complété.
Risques technologiques	++	Cf. corps de l'avis
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets ménagers relèvent, selon le dossier, de la compétence de la communauté urbaine d'Orléans Métropole. Bien que le rapport de présentation aborde brièvement cette thématique, elle fait l'objet d'une description plutôt adéquate dans l'annexe sanitaire. Le développement de la gestion alternative des déchets verts et fermentescibles montre une volonté de valoriser les déchets de jardin et de cuisine.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques	+++	Cf. corps de l'avis

	Enjeu * vis-à-vis du plan	Commentaire et/ou bilan
Densification urbaine	+++	Cf. corps de l'avis
Patrimoine architectural, historique	+	Cette thématique est correctement traitée dans le rapport de présentation et sa retranscription dans les autres pièces du PLU (PADD, OAP et règlement) est satisfaisante.
Paysages	+	L'état initial sur cette thématique est satisfaisant puisqu'il étudie notamment les caractéristiques des différents unités paysagères du territoire communal et recense les vues intéressantes vers des bâtiments repères comme l'église de Semoy. Le paysage est pris en compte à la fois dans le PADD, les OAP et le zonage de manière satisfaisante, avec notamment la définition d'éléments de paysage protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architecturale ou écologique (p.189) et la préservation des cônes de vues.
Odeurs	0	Cette thématique n'est pas abordée dans le rapport de présentation.
Émissions lumineuses	0	Cette thématique n'est pas abordée dans le rapport de présentation.
Déplacements	+	Bien que l'état initial n'aborde pas cette thématique, la justification des choix réalisés dans le PADD, les OAP et le règlement montre une volonté de développer les modes doux (création de voies vertes), favoriser l'utilisation des véhicules électriques et améliorer le desserte en transport en commun. Cependant, il aurait été intéressant d'étudier la connexion des voies douces avec celles des communes adjacentes.
Trafic routier		
Sécurité et salubrité publique	0	Cette thématique n'est pas abordée dans le rapport de présentation.
Santé	+	Cf. rubrique sur le bruit et la qualité de l'air Le dossier traite l'enjeu lié aux lignes haute tension traversant la commune de manière proportionnée.
Bruit	+	L'état initial mentionne correctement le classement de la RD101 en route de catégorie 4 et certains tronçons de la RD2060 en route de catégorie 1 et 2 par rapport au bruit et les distances de recul associées (p.122). Le projet de PLU prévoit, de manière pertinente, la réalisation d'un écran végétalisé le long de la RD2060 permettant d'atténuer les nuisances.

*** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné